



Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	LE 7 SEP. 2010 Numéro : A 9984

**INTERDATA**  
Société Anonyme  
Au capital de 530.995 €  
Siège social 5 bis, Chemin des Graviers  
91190 GIF-SUR-YVETTE

317 866 374 RCS EVRY

  
Certifié conforme  
à l'original

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 28 JUIN 2010

L'an deux mil dix,  
Le vingt huit juin,  
à 9 heures,

Les actionnaires de la société INTERDATA, dont le siège est sis 5 bis, Chemin des Graviers – 91190 GIF-SUR-YVETTE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée aux actionnaires le 11 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry POULAIN, Président Directeur Général.

Monsieur Gilles BLONDEAU acceptant lesdites fonctions, est appelé comme scrutateur, Monsieur Jean-Philippe NOUVEL est nommé secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée, est absent et excusé.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Luce BLANCHARD ainsi que Messieurs Rudy HAEMMERLIN et Yannick CHANOINE, Délégués du Comité d'Entreprise, n'assistent pas à la réunion.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion auquel sont joints le tableau des résultats, le tableau sur la situation des mandats et fonctions des mandataires sociaux ainsi que l'état des délégations de pouvoirs consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations prévues par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- les comptes annuels au 31 décembre 2009,
- le texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire,
- la liste des candidats aux fonctions d'administrateur,
- les statuts.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée

#### **I/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et rapport spécial sur les opérations prévues par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels, affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Sort du mandat de Monsieur Noam LOTAN, administrateur,
- Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires,
- Nomination d'un administrateur supplémentaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **II/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, conditions et modalités de l'émission, pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

## **I/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et ses annexes du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 850.004 €.

L'Assemblée Générale approuve expressément, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élève à 2.920 € au titre des amortissements excédentaires.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et en approuve les conclusions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 850.004 € en totalité au report à nouveau.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes

<b>Exercices sociaux</b>	<b>Dividendes/action</b>
Exercice 31/12/2008	0 €
Exercice 31/12/2007	0 €
Exercice 31/12/2006	246 €

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire rappelle avoir décidé le 2 décembre 2009 la mise en distribution d'une somme de 1.500.051 €, soit 245,91 € par action, prélevée

- à hauteur de 1.312.581 € sur les autres réserves ,
- à hauteur de 187.470 € sur le report à nouveau.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Noam LOTAN, administrateur, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer

- **Madame Jennifer HANKES PAINTER**  
née le 30 juin à St. Paul Minnesota, USA  
demeurant 20415 Nordhoff Street, Chatsworth, CA 91311 USA  
de nationalité américaine

en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Guy AVIDAN, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 2012, aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011

Madame Jennifer HANKES PAINTER a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat d'administrateur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer

- **Monsieur Christian KING**  
né le 17 juillet 1971 à Avondale, Pennsylvanie, USA  
demeurant 2912 Knightsbridge, Thousand Oaks, CA 91362 USA  
de nationalité américaine

en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jacky SIMON, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué au 11 mai 2010, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 2013, aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Monsieur Christian KING a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat d'administrateur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la société à compter de ce jour et pour une durée de six années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit en 2016

**Monsieur Jean-Philippe NOUVEL**

né le 11 mars 1965 à Antony  
demeurant 17, rue de Elisée Reclus – 91120 PALAISEAU  
de nationalité française.

Monsieur Jean-Philippe NOUVEL a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat d'administrateur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**II/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6, alinéa 2, du Code du Commerce, d'augmenter le capital social à hauteur d'un plafond global de 1 % du capital social, par voie d'émission d'actions nouvelles au prix unitaire de 25 €, et d'accorder au Conseil d'Administration une délégation de pouvoirs à cet effet, dans les conditions de l'article L. 225-129-1 du Code de Commerce.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la Société, sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de Travail.

L'Assemblée Générale confère ainsi tous pouvoirs au conseil d'administration pour informer les salariés de la Société, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, modifier les statuts, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Thierry POULAIN  
Président

Gilles BLONDEAU  
Scrutateur

Jean-Philippe NOUVEL  
Secrétaire